

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 663

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, M. Rousset, Mme Capdevielle, M. Fekl, Mme Pires Beaune,
M. Boudié, M. Travert, M. Da Silva, M. Destot, Mme Grelier, Mme Descamps-Crosnier,
Mme Untermaier, Mme Gourjade, Mme Nieson, M. Hanotin, M. Le Guen, M. Goldberg,
M. Lieb Gott, M. Alexis Bachelay, M. Valax, Mme Clergeau, M. Popelin, Mme Fabre, M. Touraine,
M. Destans, M. Gagnaire, M. Buisine, M. Lesage, M. Mallé, M. Assaf, M. Pietrasanta,
Mme Crozon et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 45 QUATER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Pour les régions d'outre-mer qui décident de renoncer à la qualité d'autorité de gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural, celle-ci peut... *(le reste sans changement)*. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En conformité avec l'engagement du Président de la République, le 2^{ème} alinéa de cet article confie la décentralisation de l'autorité de gestion des fonds européens et plus particulièrement du FEADER aux Régions.

Il convient donc qu'une Région d'Outre-mer qui le souhaite se prononce en premier pour renoncer à cette qualité d'autorité de gestion avant qu'une autre collectivité, en l'occurrence le département, ait la possibilité de l'exercer. C'est l'objet de cet amendement.